



Perpignan le, 26 février 2024

**Le maire**

**OBJET :**

*Refus de signature de la convention Action Cœur de Ville de Perpignan.*

Madame Carole DELGA  
Présidente  
Région Occitanie  
Hôtel de Région  
22 Boulevard du Maréchal Juin  
31 400 TOULOUSE

Madame la Présidente,

Comme vous le savez, le programme **Action Cœur de Ville (ACV)** auquel participent nos deux collectivités est **un dispositif prévu pour garantir un développement économique durable et équilibré.**

Reste que pour atteindre cet objectif, il est indispensable de déployer l'ensemble des instruments compris dans ce dispositif.

C'est dans cette perspective que la municipalité que je dirige a entrepris la conclusion d'un avenant à notre convention ACV initiale, dont l'un des principaux objectifs est de définitivement valider l'Opération de Revitalisation du Territoire de Perpignan (ORT).

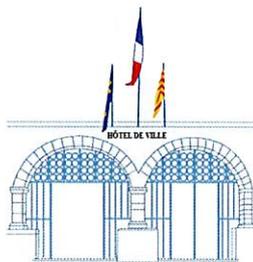
**L'ORT est un outil dont l'efficacité n'est plus à démontrer**, étant donné qu'il permet aux collectivités de porter un projet de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres-villes et le développement raisonné des zones commerciales périphériques.

Pour cela, il **permet au préfet du département de suspendre l'enregistrement et l'examen des autorisations commerciales** dans les zones péri-urbaines.

L'ORT **oblige les porteurs de projet** d'extension des zones commerciales périphériques, **de démontrer l'impossibilité de s'implanter dans une friche commerciale existante ou en centre-ville.**

Et puis, sur le plan social et environnemental, l'ORT **conditionne les autorisations d'extension des zones commerciales à la réalisation d'une étude d'impact** visant à mesurer les éventuelles conséquences négatives des nouvelles implantations.

.../...



C'est pour l'ensemble de ces raisons que ma municipalité s'est employée à proposer **un avenant à notre programme Action Cœur de Ville**, dont l'objet principal est de valider l'ORT de Perpignan afin de se doter **des moyens nécessaires pour garantir l'équilibre et l'efficacité de notre tissu commercial**.

Le projet d'ORT proposé par Perpignan a été **signé ou validé par la quasi-totalité des partenaires de l'opération Action Cœur de Ville**.

Depuis 2022, **seule la Région Occitanie n'a pas validé la création de l'ORT de Perpignan**, ce qui handicape nos actions en faveur d'un développement économique durable, équilibré et adapté aux besoins de la population.

Le projet d'extension de la zone commerciale *Salenca* qui vient d'être validé par la CDAC des Pyrénées-Orientales en offre une illustration criante.

**Le département des Pyrénées-Orientales est marqué par une extension sans mesure des zones commerciales périphériques**, dont toutes les cellules ne sont pas occupées. Il s'ajoute à cela la fragilité du tissu commercial des centres-villes, qui demeure très impacté par la surreprésentation des grandes surfaces périphériques.

Pour autant, **une demande d'extension de la zone commerciale *Salenca*, à hauteur de 6000 m<sup>2</sup>, vient d'être autorisée**, malgré la présence de friches commerciales périphériques et de locaux vacants en centre-ville.

**Si nous avons conclu l'avenant proposé par Perpignan et d'ores et déjà créé une ORT** – comme cela est le cas dans les autres villes d'Occitanie – **nous aurions pu maîtriser le développement des zones commerciales périphériques** et donc mieux encadrer l'examen de ce dossier par des exigences sociales, environnementales et liées à la pertinence économique de cette implantation.

C'est la raison pour laquelle je viens vous sensibiliser sur l'absolue nécessité de conclure, au plus vite, la convention proposée par la Ville et qui renforcera nos moyens d'action pour garantir un développement du territoire équilibré à tous points de vue.

Dans cette attente,

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire



Louis ALIOT

